

Assemblées des États membres de l'OMPI

Soixante-quatrième série de réunions
Genève, 6 – 14 juillet 2023

**PROPOSITION COMMUNE DU GROUPE DES PAYS D'ASIE ET DU PACIFIQUE ET
DU GROUPE DES PAYS AFRICAINS RELATIVE À LA COMPOSITION DU COMITÉ
DE COORDINATION DE L'OMPI**

présentée par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains

Dans une communication reçue par le Secrétariat le 16 mai 2023, le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains ont soumis la proposition commune ci-jointe au titre du point 7 de l'ordre du jour intitulé "Composition du Comité de coordination de l'OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne".

[L'annexe suit]

Communication du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains

Composition du Comité de coordination

1. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains notent que selon les articles 8.1)a) et 11.9)a) de la Convention instituant l'OMPI, le Comité de coordination comprend les catégories suivantes de membres :
 - a. les États élus membres ordinaires du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne;
 - b. la Suisse, en tant qu'État sur le territoire duquel l'organisation a son siège, en qualité de membre ex officio; et
 - c. un quart des États parties à la Convention instituant l'OMPI qui ne sont membres d'aucune des unions administrées par l'OMPI, et qui sont désignés par la Conférence de l'OMPI et siègent en qualité de membres ad hoc du Comité de coordination de l'OMPI.
2. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains notent en outre que, selon l'article 14.4) de la Convention de Paris et l'article 23.4) de la Convention de Berne, "lors de l'élection des membres du Comité exécutif, l'Assemblée tient compte d'une répartition géographique équitable et de la nécessité pour tous les pays parties aux Arrangements particuliers établis en relation avec l'Union d'être parmi les pays constituant le Comité exécutif".
3. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains rappellent que le nombre de sièges attribués au sein du Comité de coordination est de 83 depuis l'année 2011. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains rappellent également qu'à la soixante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI tenue en 2021, il a été indiqué dans le document A/62/5 que dans sa nouvelle composition, le Comité de coordination devait compter 89 membres, en hausse par rapport à sa composition actuelle de 83 membres. Cependant, en l'absence d'accord sur la meilleure façon de répartir les six sièges supplémentaires restants du Comité de coordination de l'OMPI, les États membres sont convenus que le Comité de coordination de l'OMPI devait exceptionnellement rester composé de 83 membres. Il a également été décidé, à la soixante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, que le président de l'Assemblée générale de l'OMPI entreprendra des consultations avec les États membres sur la répartition des sièges vacants lors des assemblées 2023 de l'OMPI, en vue de l'élection des membres du Comité de coordination de l'OMPI, du Comité exécutif de l'Union de Paris et du Comité exécutif de l'Union de Berne lors desdites assemblées de l'OMPI.
4. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains ont noté qu'en raison de l'adhésion de six pays (Afghanistan, Brunéi, Koweït, Samoa, Cabo Verde et Kiribati) à l'Union de Paris et de l'adhésion de 18 pays (Afghanistan, Burundi, Cambodge, Îles Cook, Îles Salomon, Kiribati, Koweït, Mozambique, Nauru, Nioué, Nouvelle-Zélande, Ouganda, République démocratique populaire lao, Saint-Marin, Sao Tomé-et-Principe, Turkménistan, Tuvalu et Vanuatu) à l'Union de Berne

depuis 2011, le Comité de coordination devrait, avec effet à compter de juillet 2022, compter aujourd'hui 90 membres.

5. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains réitèrent que la répartition actuelle des sièges au sein du Comité de coordination n'est pas équitablement proportionnée ni représentative de la taille relative des différents groupes régionaux à l'OMPI (comme il ressort de l'annexe A). En particulier, le groupe des pays africains et le groupe des pays d'Asie et du Pacifique sont les plus sous-représentés au sein du Comité de coordination. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains notent en outre que, selon la composition du Comité de coordination indiquée au paragraphe 1, l'augmentation du nombre de sièges au sein du Comité de coordination depuis 2011 résulte principalement des adhésions du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du groupe des pays africains, avec 16 adhésions du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, cinq adhésions du groupe des pays africains, deux adhésions du groupe B et une adhésion du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale aux unions de Paris et de Berne (comme indiqué dans l'annexe B).
6. Compte tenu de ce qui précède, la répartition des sept sièges vacants au sein du Comité de coordination devrait mieux tenir compte de la composition de l'OMPI et de la taille relative des groupes régionaux à l'OMPI ainsi que des adhésions des divers groupes régionaux de l'OMPI aux unions de Paris et de Berne depuis 2011, étant entendu que chaque groupe régional devrait être représenté au Comité de coordination. Le groupe des pays d'Asie et du Pacifique et le groupe des pays africains réaffirment que cette répartition est non seulement opportune, mais aussi nécessaire au regard de l'article 14.4) de la Convention de Paris et de l'article 23.4) de la Convention de Berne, relatifs à une répartition géographique équitable.

[Les annexes A et B suivent]

Annexe A

Répartition des sièges au sein du Comité de coordination entre les groupes régionaux pour l'exercice biennal¹

Nombre de sièges	Objet	Groupe B	Groupe des pays africains	Groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale	Groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes	Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	Groupe des pays d'Asie et du Pacifique	Chine	Total
1.	Nombre total de membres au sein du groupe	32	53	9	19	33	46	1	193
2.	Sièges actuellement attribués au sein du Comité de coordination	23	19	4	6	15	15	1	83
3.	Pourcentage des membres du groupe représentés au sein du Comité de coordination ²	71,88%	35,85%	44,44%	31,58%	45,45%	32,61%	n.d.	-
4.	Pourcentage du groupe dans la composition de l'OMPI ³	16,58%	27,46%	4,66%	9,84%	17,10%	23,83%	n.d.	100%
5.	Pourcentage du groupe dans la composition du Comité de coordination ⁴	27,71%	22,89%	4,82%	7,23%	18,07%	18,07%	n.d.	100%
6.	Nombre de sièges au sein du Comité de coordination selon la part du groupe dans la composition de l'OMPI, sur la base de 83 sièges au Comité de coordination ⁵	13,76	22,79	3,87	8,17	14,19	19,78	n.d.	83
7.	Différentiel (entre la ligne 6 et la ligne 2)⁶	-9,24	3,79	-0,13	2,17	-0,81	4,78	n.d.	-

¹ La présente annexe se fonde sur le tableau contenu dans le document A/59/12 daté du 24 septembre 2019, le document WO/GA/51/17 daté du 24 septembre 2019 et le document A/62/13 daté du 17 décembre 2021. Elle a été actualisée de manière à tenir compte de l'adhésion de Nauru (membre du groupe des pays d'Asie et du Pacifique) à l'OMPI depuis la session de 2019 des assemblées des États membres de l'OMPI.

² Fondé sur : (nombre de sièges au Comité de coordination actuellement attribués au groupe régional)/(nombre total de membres au sein du groupe régional) x 100%.

³ Fondé sur : (nombre de membres au sein du groupe régional)/(nombre total de membres de l'OMPI) x 100%.

⁴ Fondé sur : (nombre de sièges au Comité de coordination actuellement attribués au groupe régional)/(nombre total de sièges au Comité de coordination) x 100%.

⁵ Fondé sur : (pourcentage du groupe dans la composition de l'OMPI) x (nombre total de sièges au Comité de coordination).

⁶ Fondé sur : (nombre de sièges au Comité de coordination selon la part du groupe dans la composition de l'OMPI, sur la base de 83 sièges) – (répartition actuelle des sièges au sein du Comité de coordination). Un nombre négatif signifie qu'un groupe régional est surreprésenté à hauteur de ce nombre de sièges au sein du Comité de coordination.

Annexe B

Adhésions aux unions de Paris et de Berne depuis 2011

Nombre de sièges	Objet	Groupe B	Groupe des pays africains	Groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale	Groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes	Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes	Groupe des pays d'Asie et du Pacifique	Chine	Total
1	Nombre de membres au sein de l'Union de Paris	32	50	9	19	33	35	1	179
2	Adhésions à la Convention de Paris depuis janvier 2011	0	1* *Cabo Verde	0	0	0	5* *Afghanistan, Brunéi, Kiribati, Koweït, Samoa	0	6
3	Nombre de membres au sein de l'Union de Berne	32	47	9	19	33	39	1	181
4	Adhésions à la Convention de Berne depuis janvier 2011	2* *Nouvelle-Zélande (adhésion à l'Acte de Paris), Saint-Marin	4* *Burundi, Mozambique, Sao Tomé-et-Principe, Ouganda	1* *Turkménistan	0	0	11* *Afghanistan, Cambodge, Kiribati, Koweït, Nauru, Nioué, Îles Cook, Îles Salomon, République démocratique populaire lao, Tuvalu, Vanuatu	0	18
5	Nombre total de nouvelles adhésions aux unions de Paris et de Berne depuis 2011 (ligne 2 + ligne 4)	2	5	1	0	0	16	0	24

[Fin de l'annexe et du document]